

DECISION N° 001044 /MENA/DRH/SDPAA du 02 SEP. 2021

portant affectation de **Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire**,
issus du **Concours Professionnel Exceptionnel 2019** au titre de l'année scolaire **2021-2022**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu La Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction publique ;
- Vu la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalité commune d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2017-11 du 10 janvier 2017 portant nomination du Vice-président ;
- Vu le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu l'arrêté n°044213257/MFP/DGFP/DC du 18 janvier 2021 et l'arrêté n°044213258/MFP/DGFP/DC du 18 janvier 2021 portant admission au concours professionnel exceptionnel de promotion d'accès à l'emploi de Conseiller à l'Extra-scolaire option COGES au titre de l'année 2019 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Les **Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire**, issus du Concours Professionnel Exceptionnel, mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont maintenus dans leur structure d'origine et à leur poste conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GENRE	DRENA D'ACCUEIL	STRUCTURE D'ACCUEIL
1	ADOU NEE ESSIS ESSANE SOLANGE	250081 D	M	DABOU	COLLEGE MODERNE DE TOUPAH
2	AKEPE AMENAN	242080 C	M	BONDOUKOU	LYCEE MODERNE 2 BONDOUKOU
3	CISSE NEE OUATTARA ROKYA	148053 E	F	DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES	DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES
4	DIABY NEE COULIBALY BOGNAN	313189 Z	M	AGBOVILLE	LYCEE MODERNE 2 AGBOVILLE
5	DIAKITE MOHAMED LAMINE	282478 C	M	DIVO	IEPP LAKOTA 2
6	DIORO PACHA	282444 S	M	BONDOUKOU	LYCEE MUNICIPAL TANDA
7	DOSSO SIAKA	237482 K	M	FERKESSEDOUGOU	COLLEGE MODERNE KOUMBALA
8	KONE HAQUA	268879 X	F	KOROGHO	COLLEGE MODERNE DE KOMBLOKOURA

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GENRE	DRENA D'ACCUEIL	STRUCTURE D'ACCUEIL
9	KOUADIO YAO	157095 J	M	ABOISSO	CAFOP ABOISSO
10	KOUASSI NEE AHUA ZADIORIZOU SOLANGE	254801 C	F	ABIDJAN 4	IEPP ANONKOUA KOUTE
11	MOUSSA KEITA	238214 E	M	FERKESSEDOUGOU	IEPP OUANGOLODOUGOU
12	SAKHO ABDOULAYE SALIF	206348 V	M	ABIDJAN 3	LYCEE MODERNE YOPOUGON ANDOKOI
13	SANGARE SALIMATA	301558 P	M	KOROGHO	COLLEGE MODERNE SEDIOGO
14	SIDIBE ROKYA	289054 D	M	FERKESSEDOUGOU	IEPP FERKESSEDOUGOU SUD
15	SORO NEE YEO TIODIO FATIMA	266856 E	M	ABIDJAN 2	IEPP KOUASSI PRODOMO
16	TRAORE NEE TRAORE ALBERTINE	249758 A	F	AGBOVILLE	LYCEE MODERNE 3 AGBOVILLE
17	YAO PHILIPPE KOUAKOU	282812 K	M	YAMOUSOUKRO	COLLEGE MODERNE KONGONOU
18	YEO THIOHOBLE ROKIA	302814 Z	F	BOUAKE 2	DRENA BOUAKE 2

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- DRH 1
- DRH/SDPAA 1
- IGENA 1
- DRENA 36
- SERVICE D'ACCUEIL 1
- CHRONO 1
- INTERRESSE(E) 1
- STRUCTURE D'ORIGINE 1



Mamadou BARRO
Mamadou BARRO